NOTE D'INFORMATION

SICAV OBLIGATIONS PÉRENNITÉ

Nature juridique
SICAV

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25104 en date du 30/06/2025.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

M.Z

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représentée par **Monsieur Rachid EL ACHHAB** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CDG CAPITAL
GESTION
GROUPE CDG
101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca
Tél: 0522 92 31 00(LG) Fax: 0522 92 31 5(

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

M.Z

I- CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Dénomination sociale : **SICAV OBLIGATIONS PÉRENNITÉ**
- Nature juridique : **SICAV**
- Code Maroclear : **MA0000030298**
- Date et référence de l'agrément : **23/04/2021, GP21085**
- Date de création : **02/06/1998**
- Siège social : **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01/01** au **31/12**
- Apport initial : **5.000.000,00** de dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1.000,00** de dirhams
- Établissement de gestion : **CDG CAPITAL GESTION**
- Établissement dépositaire : **CDG Capital** sis à **101, boulevard Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représenté par **M. Adel EL AROUSSI** et **M. Anas SEDRATI**
- Commercialisateur :

Établissement commercialisateur	Responsable à contacter
CDG Capital Gestion	M. Nafis LAGHEZALI

- Commissaire aux comptes : **BDO AUDIT, TAX & ADVISORY** représenté par **M. Moutai CHAOUKI**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

M.Z

II- CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations (OMLT).**
- Sensibilité min : **1,1**
- Sensibilité max : **16**
- Indice de référence : **MBI moyen terme publié par BMCE Capital.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion est d'offrir à l'investisseur du fonds l'opportunité de maximiser son placement sur le marché obligataire et de surperformer l'indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

La SICAV sera investie en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'elle effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances tout en respectant la réglementation en vigueur. La SICAV pourra également investir une partie de ses actifs en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public, tout en respectant la réglementation en vigueur, titres d'OPCVM, titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) et de titres de Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Enfin, la SICAV pourra consacrer au maximum 10% de son actif net en autres valeurs et ce, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement de la SICAV est constitué de :

- **Bons du Trésor et titres garantis par l'Etat ;**
- **Titres de créances négociables ;**
- **Obligations cotées et non cotées ;**
- **Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts ;**
- **Actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public, tout en respectant la réglementation en vigueur ;**
- **Titres d'OPCVM à hauteur de 50% maximum de l'actif net ;**
- **Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) ;**
- **Titres de FPCT ;**
- **Dépôts à terme.**

La SICAV pourra réaliser des opérations de Prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise de pensions, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : **4 ans.**
- Souscripteurs concernés : **Le Régime Collectif d'Allocation de Retraites (RCAR).**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

M.Z

III- MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **13/11/1998.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. Si un jour est férié, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion quotidienne le premier jour ouvré qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de CDG CAPITAL GESTION, elle est également publiée dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de l'action majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont reçus par CDG Capital Gestion au plus tard à 11h et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

M.Z

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Au maximum 3% hors taxe des montants souscrits. La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Au maximum 1,5% hors taxe des montants rachetés. La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.**

 - Cas d'exonération :
 - **À la discrétion du réseau placeur (CDG Capital Gestion).**

- Frais de gestion :
 - **Au maximum 2% HT l'an. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des titres d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités au terme de chaque mois.**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Frais du Commissaire aux comptes (HT)	10 000 dh
(3) Commissions AMMC (HT)	0,0250%
(4) Frais Dépositaire (HT)	0,045%
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « mensuelle » (HT)	300 dhs
(6) Maroclear (droit d'admission) «trimestriel » (HT)	Selon la tarification en vigueur.
Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Frais de gestion fixes et frais de gestion variables basés sur la surperformance conformément au taux convenu dans le mandat de gestion

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

M.Z